

## Montants du plafond de la sécurité sociale pour 2011

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale, applicable à compter du 1er janvier 2011 s'élève à 2.946 euros par mois.

Chaque année le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité sociale.

Le plafond de la Sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale.

Rémunérations versées par :

|  |          |
|--|----------|
| année  | 35 352 € |
| trimestre  | 8 838 €  |
| mois   | 2 946 €  |
| quinzaine  | 1 473 €  |
| semaine  | 680 €    |
| jour   | 162 €    |
| heure (pour une durée de travail inférieure à 5 heures par jour) | 22 €     |